

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	64,00 €
avec la propriété industrielle .....	106,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	77,00 €
avec la propriété industrielle .....	127,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	94,00 €
avec la propriété industrielle .....	155,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	49,20 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,22 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,70 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,03 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,35 €

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

S.A.S. le Prince Abert II reçoit le Corps diplomatique monégasque (p. 292).

S.A.S. le Prince Albert II S'exprime devant les Présidents ou leur Représentant des Parlements des Petits Etats d'Europe (p. 292).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 360 du 10 janvier 2006 rendant exécutoire l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, conclu à Paris le 2 septembre 1949 (p. 293).

Ordonnance Souveraine n° 361 du 10 janvier 2006 rendant exécutoire le Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, conclu à Strasbourg le 6 novembre 1952 (p. 294).

Ordonnance Souveraine n° 362 du 10 janvier 2006 rendant exécutoire le Sixième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, conclu à Strasbourg le 5 mars 1996 (p. 294).

Ordonnance Souveraine n° 406 du 15 février 2006 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de militaire de carrière (p. 295).

Ordonnance Souveraine n° 407 du 15 février 2006 rendant exécutoire le Traité destiné à adapter et à confirmer les rapports d'amitié et de coopération entre la Principauté de Monaco et la République française, signé à Paris le 24 octobre 2002 (p. 295).

Ordonnance Souveraine n° 408 du 15 février 2006 rendant exécutoire la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouverte à la signature le 4 novembre 1950 et telle qu'amendée par le Protocole n° 11 (p. 296).

*Ordonnance Souveraine n° 409 du 15 février 2006 rendant exécutoire le Protocole n° 4 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention, ouvert à la signature le 16 septembre 1963 (p. 296).*

*Ordonnance Souveraine n° 410 du 15 février 2006 rendant exécutoire le Protocole n° 6 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort, ouvert à la signature le 28 avril 1983 (p. 297).*

*Ordonnance Souveraine n° 411 du 15 février 2006 rendant exécutoire le Protocole n° 7 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouvert à la signature le 22 novembre 1984 (p. 297).*

*Ordonnance Souveraine n° 412 du 15 février 2006 rendant exécutoire le Protocole n° 13 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, ouvert à la signature le 3 mai 2002 (p. 298).*

*Ordonnance Souveraine n° 413 du 15 février 2006 autorisant la création d'une Fondation (p. 298).*

*Ordonnance Souveraine n° 419 du 16 février 2006 autorisant l'émission d'une pièce de 10 euros en or (p. 299).*

*Ordonnance Souveraine n° 420 du 16 février 2006 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation des pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros (p. 300).*

*Ordonnance Souveraine n° 421 du 16 février 2006 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants (p. 301).*

*Ordonnance Souveraine n° 422 du 16 février 2006 portant nomination du Directeur de l'Habitat (p. 301).*

*Ordonnance Souveraine n° 424 du 16 février 2006 portant nomination d'un Administrateur au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures) (p. 302).*

*Ordonnance Souveraine n° 426 du 16 février 2006 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 302).*

*Ordonnance Souveraine n° 427 du 16 février 2006 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 15.092 du 31 octobre 2001 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 303).*

*Ordonnance Souveraine n° 441 du 28 février 2006 portant nomination d'un Chargé de Mission au Service d'Honneur du Palais de S.A.S. le Prince Souverain (p. 303).*

*Ordonnance Souveraine n° 442 du 28 février 2006 portant nomination du Secrétaire Général de la Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles (p. 304).*

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2006-118 du 23 février 2006 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2001-210 du 2 avril 2001 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 304).*

*Arrêté Ministériel n° 2006-119 du 23 février 2006 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 305).*

*Arrêté Ministériel n° 2006-120 du 23 février 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DRESDNER BANK MONACO » (p. 311).*

*Arrêté Ministériel n° 2006-121 du 23 février 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « STRATEGIS SERVICES S.A.M. » (p. 311).*

*Arrêté Ministériel n° 2006-122 du 23 février 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE DE MATERIEL DE MONACO », en abrégé « MATEMONA » (p. 312).*

*Arrêté Ministériel n° 2006-123 du 23 février 2006 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RICH COURT (MONACO) S.A.M. » (p. 312).*

*Arrêté Ministériel n° 2006-124 du 23 février 2006 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée « Club d'Exploration Sous-Marine de Monaco » (p. 313).*

*Arrêté Ministériel n° 2006-125 du 23 février 2006 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée « Association Athina Ichtyose Monaco » (p. 313).*

*Arrêté Ministériel n° 2006-126 du 27 février 2006 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « AREAS VIE » (p. 313).*

*Arrêté Ministériel n° 2006-127 du 27 février 2006 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (p. 314).*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2006-020 du 28 février 2006 réglementant la circulation, le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 30<sup>e</sup> Cross du Larvotto (p. 314).*

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » (p. 315).*

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2006-22 d'un Attaché de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 315).*

*Avis de recrutement n° 2006-24 de six Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 316).*

*Avis de recrutement n° 2006-25 de deux Agents d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 316).*

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

*Appel à candidature pour l'attribution de trois autorisations administratives de mise en exploitation de taximètre (p. 316).*

Direction de l'Expansion Economique.

*Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances (p. 316).*

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 317).*

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 317).*

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2006-017 d'un poste de Professeur d'alto à temps partiel à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III pour la rentrée scolaire 2006/2007 (p. 318).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2006-018 d'un poste de jardinier au Jardin Exotique (p. 318).*

**INFORMATIONS (p. 318).****INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 320 à 328)****Annexes au Journal de Monaco**

*Accord général sur les Privilèges et Immunités du Conseil de l'Europe (p. 1 à 5).*

*Protocole Additionnel à l'Accord général sur les Privilèges et Immunités du Conseil de l'Europe (p. 6 à 7).*

*Sixième Protocole Additionnel à l'Accord général sur les Privilèges et Immunités du Conseil de l'Europe (p. 8 à 9).*

*Traité destiné à adapter et à confirmer les rapports d'amitié et de coopération entre la Principauté de Monaco et la République française (p. 1 à 3).*

*Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouverte à la signature le 4 novembre 1950 et telle qu'amendée par le Protocole n° 11 ainsi que ses Protocoles n°s 4, 6, 7 et 13 (p. 1 à 21).*

*Débats du Conseil National - 623<sup>e</sup> séance - Séance publique du mardi 9 décembre 2003 (p. 351 à p. 371).*

*Publication n° 197 du Service de la Propriété Industrielle - Tome III (p. 13247 à p. 13406).*

*Publication n° 197 du Service de la Propriété Industrielle - Tome IV (p. 13407 à p. 13566).*

## MAISON SOUVERAINE

*S.A.S. le Prince Albert II reçoit le Corps diplomatique monégasque.*

S.A.S. le Prince a reçu mardi 21 février 2006 en fin de journée les Ambassadeurs de la Principauté de Monaco à l'étranger au terme d'une journée de travail avec S.E.M. Jean-Paul Proust, Ministre d'Etat, et du Gouvernement Princier. Etaient également présents : le Ministre d'Etat, le Président du Conseil National, le Directeur des Services Judiciaires, le Directeur de Cabinet de S.A.S. le Prince, les Conseillers au Cabinet, les Conseillers de Gouvernement, ainsi que les épouses des Ambassadeurs.

S.A.S le Prince déclarait :

« Monsieur le Ministre d'Etat, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, Messieurs les Ambassadeurs, Mesdames et Messieurs,

J'ai tenu à vous recevoir ce soir au Palais après ces journées de travail autour du Ministre d'Etat, S.E.M. Jean-Paul Proust et de Mon Gouvernement.

S.E.M. le Ministre d'Etat vous a rappelé les grandes orientations que j'ai pour notre pays au plan international. L'élévation au rang d'Ambassade du Consulat Général de France marque une étape historique. D'autres suivront prochainement qui conforteront le statut international de notre Pays.

Pour mener à bien cette politique ambitieuse, j'ai besoin de vous, de votre indéfectible fidélité mais aussi de votre travail, de votre énergie, de votre volonté.

Plus que jamais, nous devons faire preuve d'imagination pour relever les nouveaux défis dans un monde de plus en plus concurrentiel. Toutes nos forces doivent y converger.

Je souhaite que nous renforçons nos échanges à travers un dialogue plus approfondi en sachant saisir les opportunités qui s'offrent à nous. Sachons valoriser nos atouts et démontrer l'attractivité de notre pays. Monaco, et nous devons en être fiers, a des compétences, des talents, des savoir-faire, ce qui doit nous porter à aller à la rencontre de nouveaux partenaires. Vous êtes particulièrement bien placés pour les identifier.

Nous devons développer sans cesse nos échanges économiques, culturels, humanitaires et rappeler notre

volonté de participer collectivement à la préservation de l'environnement.

Plus que jamais, vous devez être les moteurs de ce nouvel élan.

Je compte sur vous pour promouvoir notre Pays qui entreprend et innove. Un pays déterminé à tracer un chemin à la mesure de son histoire.

C'est pourquoi chacun d'entre vous doit aborder sa mission avec un esprit ouvert et constructif. Ainsi grâce à vous la Principauté sera encore plus écoutée et respectée.

Ce métier exigeant mais passionnant, vous-même et les équipes qui vous entourent, l'exercez avec cœur et dévouement. Je le sais et je vous en remercie.

Un réseau diplomatique de qualité est un atout capital. C'est pourquoi, je souhaite le développer et je veillerai à ce que la crédibilité et l'efficacité de votre action soient encore affirmées.

Vous êtes tous ici les représentants de la Principauté. A ce titre, vous pouvez témoigner de son ambition auprès des Pays ou des grandes organisations internationales auprès desquels vous êtes en mission. J'attends que vous portiez partout où vous êtes présents, le message de notre Pays.

Je suis en effet persuadé qu'au cœur de la mondialisation, Monaco peut par son rayonnement faire entendre sa voix et ainsi participer sur la scène internationale aux grands débats de notre temps.

Je vous remercie ».

\*

\* \*

*S.A.S. le Prince Albert II S'exprime devant les Présidents ou leur Représentant des Parlements des Petits Etats d'Europe.*

Lundi 27 février, en début de soirée, à l'Hôtel Hermitage, S.A.S le Prince S'est exprimé en ces termes devant les Présidents, ou leur représentant, des Parlements des huit Petits Etats d'Europe réunis à Monaco à l'invitation de M. Stéphane Valéri, Président du Conseil National.

« Monsieur le Ministre,

Excellences,

Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux d'être avec vous ce soir pour clore cette journée de travail.

Monsieur le Président Stéphane Valéri a eu l'idée de vous réunir à Monaco pour la première fois. Je le félicite ici pour cette initiative. Les échanges denses et fructueux que vous avez eus durant vos réunions permettent d'affirmer que nos spécificités respectives sont incontestablement notre force et notre richesse.

Nous avons aussi des valeurs en partage au sein du Conseil de l'Europe. Elles nous autorisent à imaginer une destinée commune.

Nulle nation, nul pays ne peut répondre seul aux défis qui se présentent.

Réunis, nous pouvons faire entendre notre voix dans les grands débats de notre temps.

Rassemblés, nous ferons mieux connaître notre idéal d'humanisme, notre diversité culturelle.

Avec une volonté de respect et de dialogue, nous affirmerons notre capacité à insuffler, à décider, à mettre en œuvre.

Ensemble, nous saurons développer nos échanges économiques et culturels et mieux protéger notre environnement.

Nos petits Etats peuvent représenter un idéal de diversité ; aussi sachons promouvoir nos activités en dépit de la mondialisation.

Soyons fiers de nos parcours -bien souvent synonymes de courage- et de nos particularismes empreints des richesses de notre Histoire.

Construisons l'avenir en développant notre sentiment d'appartenance à un socle commun fondé sur nos valeurs et nos savoir-faire.

Rassemblons nos énergies, fédérons nos talents.

L'année prochaine, Monaco aura la joie d'accueillir les 11èmes Jeux des Petits Etats d'Europe. Les Jeux de 2005 en Andorre ont été couronnés de succès, avec une participation des plus importantes. Ces Jeux sont pour la jeunesse de nos pays des moments uniques de solidarité et de fraternité.

Sachons en faire le trait d'union de nos valeurs.

Monsieur Stéphane Valéri a souhaité dans son discours que la réunion qui s'achève aujourd'hui ne soit « qu'un premier acte ».

Cette première assemblée est pour moi l'expression même de notre volonté de bâtir. Elle doit être aussi l'occasion d'aller plus loin, de nous assigner de nouvelles ambitions.

C'est pourquoi, j'aimerais proposer aux Chefs d'Etat et de Gouvernements de nos Pays que nous nous réunissions –à Monaco– de façon régulière afin d'harmoniser nos positions et de faire en sorte que nos spécificités puissent être structurées et entendues.

Je souhaite enfin que les résultats de votre Conférence nourrissent la réflexion des décideurs institutionnels internationaux et que cette nouvelle aventure collective devienne symbole de prospérité pour nos Pays.

Je vous remercie ».

---

## ORDONNANCES SOUVERAINES

---

*Ordonnance Souveraine n° 360 du 10 janvier 2006 rendant exécutoire l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, conclu à Paris le 2 septembre 1949.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Nos instruments d'adhésion à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, conclu à Paris le 2 septembre 1949, ayant été déposés le 30 novembre 2005 auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ledit Accord a reçu sa pleine et entière exécution à compter de ce jour, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

L'Accord général sur les Privilèges et Immunités du Conseil de l'Europe est en annexe du présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 361 du 10 janvier 2006 rendant exécutoire le Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, conclu à Strasbourg le 6 novembre 1952.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Nos instruments d'adhésion au Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, conclu à Strasbourg le 6 novembre 1952, ayant été déposés le 30 novembre 2005 auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ledit Protocole a reçu sa pleine et entière exécution à compter de ce jour, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

Le Protocole Additionnel à l'Accord général sur les Privilèges et Immunités du Conseil de l'Europe est en annexe au présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 362 du 10 janvier 2006 rendant exécutoire le Sixième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, conclu à Strasbourg le 5 mars 1996.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Nos instruments de ratification au Sixième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, conclu à Strasbourg le 5 mars 1996, ayant été déposés le 30 novembre 2005 auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ledit Protocole recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

Le Sixième Protocole Additionnel à l'Accord général sur les Privilèges et Immunités du Conseil de l'Europe est en annexe au présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 406 du 15 février 2006 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de militaire de carrière.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Maréchal des Logis Jean-Marc TOSCAN, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est admis, sur sa demande, en qualité de militaire de carrière, à compter du 2 novembre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais de Monaco, le quinze février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 407 du 15 février 2006 rendant exécutoire le Traité destiné à adapter et à confirmer les rapports d'amitié et de coopération entre la Principauté de Monaco et la République française, signé à Paris le 24 octobre 2002.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Traité destiné à adapter et à confirmer les rapports d'amitié et de coopération entre la Principauté de Monaco et la République française, signé à Paris le 24 octobre 2002, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005, conformément à la disposition prévue par son article 8.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

Le Traité destiné à adapter et à confirmer les rapports d'amitié et de coopération entre la Principauté de Monaco et la République française est en annexe au présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 408 du 15 février 2006 rendant exécutoire la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouverte à la signature le 4 novembre 1950 et telle qu'amendée par le Protocole n° 11.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.304 du 3 novembre 2005 portant approbation de la ratification de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, telle qu'amendée par le Protocole n° 11, ainsi que des Protocoles additionnels n° 4, 6, 7 et 13 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Nos instruments de ratification à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouverte à la signature le 4 novembre 1950 et telle qu'amendée par le Protocole n° 11, ayant été déposés le 30 novembre 2005 auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ladite Convention a reçu sa pleine et entière exécution à compter de ce jour, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

La Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales est en annexe au présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 409 du 15 février 2006 rendant exécutoire le Protocole n° 4 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention, ouvert à la signature le 16 septembre 1963.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.304 du 3 novembre 2005 portant approbation de la ratification de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, telle qu'amendée par le Protocole n° 11, ainsi que des Protocoles additionnels n° 4, 6, 7 et 13 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Nos instruments de ratification au Protocole n° 4 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention, ouvert à la signature le 16 septembre 1963, ayant été déposés le 30 novembre 2005 auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ledit Protocole a reçu sa pleine et entière exécution à compter de ce jour, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,



chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

Le Protocole n° 4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le Premier Protocole Additionnel à la Convention, est en annexe au présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 410 du 15 février 2006 rendant exécutoire le Protocole n° 6 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort, ouvert à la signature le 28 avril 1983.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.304 du 3 novembre 2005 portant approbation de la ratification de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, telle qu'amendée par le Protocole n° 11, ainsi que des Protocoles additionnels n° 4, 6, 7 et 13 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Nos instruments de ratification au Protocole n° 6 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort, ouvert à la signature le 28 avril 1983, ayant été déposés le 30 novembre 2005 auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ledit Protocole a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

Le Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort est en annexe au présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 411 du 15 février 2006 rendant exécutoire le Protocole n° 7 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouvert à la signature le 22 novembre 1984.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.304 du 3 novembre 2005 portant approbation de la ratification de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, telle qu'amendée par le Protocole n° 11, ainsi que des Protocoles additionnels n° 4, 6, 7 et 13 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Nos instruments de ratification au Protocole n° 7 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouvert à la signature le 22 novembre 1984, ayant été déposés le 30 novembre 2005 auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ledit Protocole recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1<sup>er</sup> février 2006,

date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

Le Protocole n° 7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales est en annexe au présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 412 du 15 février 2006 rendant exécutoire le Protocole n° 13 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, ouvert à la signature le 3 mai 2002.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.304 du 3 novembre 2005 portant approbation de la ratification de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, telle qu'amendée par le Protocole n° 11, ainsi que des Protocoles additionnels n° 4, 6, 7 et 13 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Nos instruments de ratification au Protocole n° 13 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, ouvert à la signature le 3 mai 2002, ayant été déposés le 30 novembre 2005 auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ledit Protocole recevra sa pleine

et entière exécution à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

Le Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, est en annexe au présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 413 du 15 février 2006 autorisant la création d'une Fondation.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 4 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 1<sup>er</sup> octobre 2004 ;

Vu l'avis formulé par la Commission de Surveillance des Fondations ;

Vu l'avis formulé par le Conseil Communal ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Fondation dénommée « Fondation Nabil M. Boustany » est autorisée à fonctionner dans les conditions prévues dans les statuts déposés en l'Etude de M<sup>e</sup> Henry Rey, Notaire, le 15 septembre 2004,

modifiés en leur article 6 par acte notarié du 14 avril 2005.

Ladite Fondation jouira de la personnalité civile et de la capacité juridique dans les conditions prévues par la loi n° 56 du 29 janvier 1922, susvisée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 419 du 16 février 2006 autorisant l'émission d'une pièce de 10 euros en or.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.185 du 14 janvier 2002 rendant exécutoire la Convention sous forme d'échange de lettres dénommée « Convention Monétaire entre le Gouvernement de la République Française, au nom de la Communauté Européenne, et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Notre Trésorerie Générale des Finances est autorisée à émettre des pièces de monnaie de collection de 10 € en or.

ART. 2.

Le montant de cette émission est fixé à trente-trois mille cent trente euros.

ART. 3.

La composition et les caractéristiques des pièces de 10 € en or sont les suivantes :

- Forme : ronde

- Diamètre : 18 mm

- Tranche : lisse

- Poids unitaire : 3,22 g

- Composition : Or 900/1000° et cuivre 100/1000°

- Avers : effigie du Prince Rainier III avec la mention « Rainier III - 1949-2005 »

- Revers : blason avec la mention « Albert II - Prince de Monaco ».

ART. 4.

Le type de ces pièces sera conforme aux modèles exécutés par l'atelier de gravure de la Direction des Monnaies et Médailles à Paris.

ART. 5.

Le pouvoir libératoire de ces pièces est illimité.

ART. 6.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 420 du 16 février 2006 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation des pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.185 du 14 janvier 2002 rendant exécutoire la convention sous forme d'échange de lettres dénommée « Convention Monétaire entre le Gouvernement de la République Française, au nom de la Communauté Européenne, et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco » ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation des pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 est ainsi modifié :

« ART. 2. »

Le montant de l'émission s'élève à 5.678.599,12 €. Elle comprend :

- \* 440.999 pièces de 0,01 € dont :
  - 350.700 pièces de millésime 2001 ;
  - 40.000 pièces de millésime 2002 ;
  - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
  - 35.300 pièces de millésime 2005.
- \* 486.899 pièces de 0,02 € dont :
  - 396.900 pièces de millésime 2001 ;
  - 40.000 pièces de millésime 2002 ;
  - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
  - 35.000 pièces de millésime 2005.

- \* 413.499 pièces de 0,05 € dont :
  - 323.500 pièces de millésime 2001 ;
  - 40.000 pièces de millésime 2002 ;
  - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
  - 35.000 pièces de millésime 2005.

- \* 846.499 pièces de 0,10 € dont :
  - 323.500 pièces de millésime 2001 ;
  - 407.200 pièces de millésime 2002 ;
  - 100.800 pièces de millésime 2003 ;
  - 14.999 pièces de millésime 2004.

- \* 880.899 pièces de 0,20 € dont :
  - 389.900 pièces de millésime 2001 ;
  - 376.000 pièces de millésime 2002 ;
  - 100.000 pièces de millésime 2003 ;
  - 14.999 pièces de millésime 2004.

- \* 802.499 pièces de 0,50 € dont :
  - 323.500 pièces de millésime 2001 ;
  - 364.000 pièces de millésime 2002 ;
  - 100.000 pièces de millésime 2003 ;
  - 14.999 pièces de millésime 2004.

- \* 1.657.099 pièces de 1 € dont :
  - 994.600 pièces de millésime 2001 ;
  - 512.500 pièces de millésime 2002 ;
  - 135.000 pièces de millésime 2003 ;
  - 14.999 pièces de millésime 2004.

- \* 1.662.299 pièces de 2 € dont :
  - 923.300 pièces de millésime 2001 ;
  - 496.000 pièces de millésime 2002 ;
  - 228.000 pièces de millésime 2003 ;
  - 14.999 pièces de millésime 2004.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 421 du 16 février 2006 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article premier de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.900 du 23 février 1999 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants ;

Vu Notre ordonnance n° 227 du 27 septembre 2005 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Les fonctions de Commissaire de Gouvernement près les sociétés bénéficiant d'un monopole ou d'un privilège sont assurées par :

Commissaire de Gouvernement titulaire :

- Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Economie, pour les sociétés ci-après :

- Radio Monte-Carlo
- Monte-Carlo Radiodiffusion

Commissaires de Gouvernement suppléants :

- Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Economie, pour les entités ci-après :

- Société Monégasque de Télédistribution
- Monaco Télécom

- M. Franck TASCHINI, Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Economie, pour la Compagnie des Autobus de Monaco.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 422 du 16 février 2006 portant nomination du Directeur de l'Habitat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.081 du 18 octobre 2001 portant nomination du Chef de Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> février 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Edgar ENRICI, Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat, est nommé Directeur de l'Habitat, à compter du 6 mars 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 424 du 16 février 2006 portant nomination d'un Administrateur au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.723 du 21 mars 2005 portant nomination d'un Administrateur au Secrétariat Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Cindy FILIPPI, Administrateur au Secrétariat Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, est nommée, en cette même qualité, au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 426 du 16 février 2006 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.867 du 28 janvier 1999 portant nomination du Directeur de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Marie-Josée CALENCO, Directeur de l'Habitat, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 6 mars 2006.

## ART. 2.

L'honorariat est conféré à Mme Marie-Josée CALENCO.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 427 du 16 février 2006 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 15.092 du 31 octobre 2001 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

## ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 26 janvier 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> février 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE UNIQUE.

L'ordonnance souveraine n° 15.092 du 31 octobre 2001 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace est abrogée.

Cette abrogation prend effet à compter du 26 février 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 441 du 28 février 2006 portant nomination d'un Chargé de Mission au Service d'Honneur du Palais de S.A.S. le Prince Souverain.*

## ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la décision souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Lieutenant-Colonel Bruno PHILIPPONNAT, Notre Aide de Camp, est nommé Chargé de Mission au Service d'Honneur de Notre Palais.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 442 du 28 février 2006  
portant nomination du Secrétaire Général de la  
Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 3.716 du 23 décembre 1966, et notamment son article 30 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 689 bis du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par les ordonnances souveraines n° 2.283 du 19 juillet 1960 et par l'ordonnance souveraine n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.284 du 20 juillet 1960 instituant l'Ordre de la Couronne, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 3.717 du 23 décembre 1966 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.757 du 27 février 1967 instituant un Conseil des Ordres honorifiques ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.294 du 27 janvier 1998 portant nomination du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles et de l'Ordre de Grimaldi ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Laurent ANSEMI, Conseiller en Notre Cabinet, est nommé Secrétaire Général de la Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit février deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2006-118 du 23 février 2006  
abrogeant l'arrêté ministériel n° 2001-210 du  
2 avril 2001 autorisant un médecin à exercer son  
art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse  
Grace.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 427 du 16 février 2002 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 15.092 du 31 octobre 2001 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> février 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2001-210 du 2 avril 2001 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace est abrogé.



## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-119 du 23 février 2006 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2006 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2006-119 DU  
23 FÉVRIER 2006 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL  
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION  
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE  
N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002  
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS  
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

I - L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

(1) La mention « Global Relief Foundation (alias a) GRF, b) Fondation Secours Mondial, c) Secours mondial de France, d) SEMONDE), e) Fondation Secours Mondial - Belgique a.s.b.l., f) Fondation Secours Mondial v.z.w., g) FSM, h) Stichting Wereldhulp - Belgie, v.z.w., i) Fondation Secours Mondial - Kosova, j) Fondation Secours Mondial "World Relief" ».

## Adresses :

a) 9935 South 76th Avenue, Unit 1, Bridgeview, Illinois 60455, U.S.A.,

b) PO Box 1406, Bridgeview, Illinois 60455, U.S.A.,

c) 49 rue du Lazaret, 67100 Strasbourg, France,

d) Vaatjesstraat 29, 2580 Putte, Belgique,

e) Rue des Bataves 69, 1040 Etterbeek (Bruxelles), Belgique,

f) BP 6, 1040 Etterbeek 2 (Bruxelles), Belgique,

g) Mula Mustafe Baseskije Street no 72, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine,

h) Put Mladih Muslimana Street 30/A, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine,

i) Rr. Skenderbeu 76, Lagjja Sefa, Gjakova, Kosovo,

j) Ylli Morina Road, Djakovica, Kosovo,

k) Rruga e Kavajes, Building No. 3, Apartment No. 61, PO Box 2892, Tirana, Albanie,

l) House 267 Street No. 54, Sector F - 11/4, Islamabad, Pakistan,

m) Saray Cad. No. 37 B Blok, Yesilyurt Apt. 2/4, Sirinevler, Turquie.

## Renseignements complémentaires :

a) autres implantations étrangères : Afghanistan, Azerbaïdjan, Bangladesh, Cachemire, Chine, Cisjordanie et bande de Gaza, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Inde, Ingouchie (Russie), Iraq, Jordanie, Liban, Sierra Leone, Somalie, Syrie, Tchétchénie (Russie) et b) USA.

b) Numéro d'identification "US Federal Employer Identification Number" : 36-3804626

c) Numéro de TVA : BE 454 419 759.

d) Les adresses en Belgique sont celles de la Fondation Secours Mondial - Belgique a.s.b.l. et Fondation Secours Mondial vzw. depuis 1998 ».

sous la rubrique « Personnes morales, groupes et entités » est remplacée par les données suivantes :

Global Relief Foundation (alias a) GRF, b) Fondation Secours Mondial, c) Secours mondial de France, d) SEMONDE), e) Fondation Secours Mondial - Belgique a.s.b.l., f) Fondation Secours Mondial v.z.w., g) FSM, h) Stichting Wereldhulp - Belgie, v.z.w., i) Fondation Secours Mondial - Kosova, j) Fondation Secours Mondial « World Relief ».

## Adresses :

a) 9935 South 76th Avenue, Unit 1, Bridgeview, Illinois 60455, U.S.A.,

- b) PO Box 1406, Bridgeview, Illinois 60455, U.S.A.,
- c) 49 rue du Lazaret, 67100 Strasbourg, France,
- d) Vaatjesstraat 29, 2580 Putte, Belgique,
- e) Rue des Bataves 69, 1040 Etterbeek (Bruxelles), Belgique,
- f) BP 6, 1040 Etterbeek 2 (Bruxelles), Belgique,
- g) Mula Mustafe Baseskije Street no 72, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine,
- h) Put Mladih Muslimana Street 30/A, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine,
- i) Rr. Skenderbeu 76, Lagjja Sefa, Gjakova, Kosovo,
- j) Ylli Morina Road, Djakovica, Kosovo,
- k) Rruga e Kavajes, Building No. 3, Apartment No. 61, PO Box 2892, Tirana, Albanie,

l) House 267 Street No. 54, Sector F - 11/4, Islamabad, Pakistan.

Renseignements complémentaires :

a) autres implantations étrangères : Afghanistan, Azerbaïdjan, Bangladesh, Cachemire, Chine, Cisjordanie et bande de Gaza, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Inde, Ingouchie (Russie), Iraq, Jordanie, Liban, Sierra Leone, Somalie, Syrie, Tchétchénie (Russie).

b) Numéro d'identification «US Federal Employer Identification Number» : 36-3804626.

c) Numéro de TVA : BE 454 419 759.

d) Les adresses en Belgique sont celles de la Fondation Secours Mondial - Belgique a.s.b.l. et Fondation Secours Mondial vzw. depuis 1998.

(2) La mention «NASCO NASREDDIN HOLDING A.S., Zemin Kat, 219 Demirhane Caddesi, Zeytinburnu, Istanbul, Turquie » sous la rubrique « Personnes morales, groupes et entités » est remplacée par les données suivantes :

Nasco Nasreddin Holding A.S. Adresses : a) Demirhane Caddesi, no 219, Zemin Kat, Zeytinburnu, Istanbul, Turquie, b) Cobancesme San. Genc Osman Sok. no 12, Yenibosna, Istanbul, Turquie. Remarque : l'adresse b) est la dernière adresse figurant, pour cette mention, dans les archives « Investissements étrangers » du Trésor turc.

(3) La mention «Youssef Abdaoui (alias a) Abu Abdullah, b) Abdellah, c) Abdullah). Adresse : a) via Romagnosi 6, Varese (Italie), b) Piazza Giovane Italia 2, Varese (Italie). Date de naissance : a) 4 juin 1966, b) 4 septembre 1966. Lieu de naissance : Kairouan (Tunisie). Code fiscal : BDA YSF 66P04 Z352Q. » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Youssef Ben Abdul Baki Ben Youcef Abdaoui (alias a) Abu Abdullah, b) Abdellah, c) Abdullah). Adresses : a) via Romagnosi 6, Varese, Italie, b) Piazza Giovane Italia 2, Varese, Italie. Dates de naissance : a) 4 juin 1966, b) 4 septembre 1966. Lieu de naissance : Kairouan, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : G025057 (passeport tunisien délivré le 23 juin 1999, arrivé à expiration le 5 février 2004). Renseignement complémentaire : numéro d'identification fiscale italien : BDA YSF 66P04 Z352Q.

(4) La mention «Mohamed Ben Mohamed Abdelhedi. Adresse : via Catalani 1, Varese (Italie). Date de naissance : 10 août 1965. Lieu de naissance : Sfax (Tunisie). Code fiscal : BDL MMD 65M10 Z352S.» sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Mohamed Ben Mohamed Ben Khalifa Abdelhedi. Adresse : via Catalani 1, Varese, Italie. Date de naissance : 10 août 1965. Lieu de naissance : Sfax, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Renseignement complémentaire : numéro d'identification fiscale italien : BDL MMD 65M10 Z352S.

(5) La mention « Nasri Ait El Hadi MUSTAPHA. Lieu de naissance : Tunis. Date de naissance : 5 mars 1962. Autre information : fils d'Abdelkader et Amina Aissaoui. » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Mustapha Nasri Ait El Hadi. Date de naissance : 5 mars 1962. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : a) algérienne, b) allemande. Autre information : fils d'Abdelkader et Amina Aissaoui.

(6) La mention «Mehrez Amdouni (alias a) Fabio Fusco, b) Mohamed Hassan, c) Abu Thale). Adresse : aucune adresse fixe en Italie. Lieu de naissance : Asima-Tunis (Tunisie), le 18 décembre 1969. Nationalité : Bosnie-et-Herzégovine. Passeport no : 0801888. Renseignement complémentaire : aurait été arrêté en Turquie et extradé vers l'Italie. » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Mehrez Ben Mahmoud Ben Sassi Al-Amdouni (alias a) Fabio Fusco, b) Mohamed Hassan, c) Abu Thale). Date de naissance : 18 décembre 1969. Lieu de naissance : Asima-Tunis, Tunisie. Nationalité : a) tunisienne, b) Bosnie-et-Herzégovine. Passeport no : a) G737411 (passeport tunisien délivré le 24 octobre 1990, arrivé à expiration le 20 septembre 1997), b) 0801888 (Bosnie-et-Herzégovine). Renseignement complémentaire : aurait été arrêté à Istanbul, Turquie et extradé vers l'Italie.

(7) La mention « Aoudi Mohamed ben Belgacem Ben Abdallah (alias Aouadi, Mohamed Ben Belkacem). Adresses : a) Via A. Masina 7, Milan, Italie, b) Via Dopini 3, Gallarate, Italie. Né le 11 décembre 1974, à Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no L 191609 émis le 28 février 1996. No d'identification nationale : 04643632, délivré le 18 juin 1999. Numéro d'identification fiscale : DAOMMD74T11Z352Z. Renseignements complémentaires : a) nom de sa mère : Bent Ahmed Ourida, b) condamnation de 3 ans et demi en Italie, le 11 décembre 2002. » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Mohamed Ben Belgacem Ben Abdallah Al-Aouadi (alias Aouadi, Mohamed Ben Belkacem). Adresses : a) Via A. Masina 7, Milan, Italie, b) Via Dopini 3, Gallarate, Italie. Date de naissance : 11 décembre 1974. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L 191609 (émis le 28 février 1996, arrivé à expiration le 27 février 2001). No d'identification nationale : 04643632, délivré le 18 juin 1999. Renseignements complémentaires : a) numéro d'identification fiscale italien : DAOMMD74T11Z352Z, b) nom de sa mère : Bent Ahmed Ourida, c) condamnation de 3 ans et demi en Italie, le 11 décembre 2002.

(8) La mention «Ayadi Shafiq Ben Mohamed (alias a) Bin Muhammad, Ayadi Chafiq, b) Ayadi Chafik, Ben Muhammad, c) Aiadi, Ben Muhammad, d) Aiady, Ben Muhammad, e) Ayadi Shafiq Ben Mohamed, f) Ben Mohamed, Ayadi Chafiq, g) Abou El Baraa). Adresses : a) Helene Meyer Ring 10-1415-80809,

Munich, Allemagne, b) 129 Park Road, NW8, London, Angleterre, c) 28 Chaussée de Lille, Mouscron, Belgique, d) Street of Provare 20, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine (dernière adresse enregistrée en Bosnie-et-Herzégovine). Né le : a) 21 mars 1963, b) 21 janvier 1963, à Sfax, Tunisie. Nationalité : a) tunisienne, b) bosniaque. Passeport no : a) E 423362 délivré à Islamabad le 15 mai 1988, b) passeport bosniaque no 0841438 émis le 30 décembre 1998, expiré le 30 décembre 2003. No d'identification nationale : 1292931. Renseignements complémentaires : a) son adresse en Belgique est une boîte postale, b) nom de son père : Mohamed ; nom de sa mère : Medina Abid ; c) vivrait à Dublin, Irlande.» sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Shafiq Ben Mohamed Ben Mohamed Al-Ayadi (alias a) Bin Muhammad, Ayadi Chafiq, b) Ayadi Chafik, Ben Muhammad, c) Aiadi, Ben Muhammad, d) Aiady, Ben Muhammad, e) Ayadi Shafiq Ben Mohamed, f) Ben Mohamed, Ayadi Chafiq, g) Abou El Baraa). Adresses : a) Helene Meyer Ring 10-1415-80809, Munich, Allemagne, b) 129 Park Road, NW8, London, Angleterre, c) 28 Chaussée de Lille, Mouscron, Belgique, d) Street of Provare 20, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine (dernière adresse enregistrée en Bosnie-et-Herzégovine). Date de naissance : a) 21 mars 1963, b) 21 janvier 1963. Lieu de naissance : Sfax, Tunisie. Nationalité : a) tunisienne, b) Bosnie-et-Herzégovine. Passeport no : a) E 423362 délivré à Islamabad le 15 mai 1988, b) 0841438 (passeport de Bosnie-et-Herzégovine émis le 30 décembre 1998, arrivé à expiration le 30 décembre 2003. No d'identification nationale : 1292931.

Renseignements complémentaires : a) son adresse en Belgique est une boîte postale, b) nom de son père : Mohamed ; nom de sa mère : Medina Abid ; c) vivrait à Dublin, Irlande.

(9) La mention «Chiheb Ben Mohamed AYARI (alias Abu Hchem HICHEM), Via di Saliceto no 51/9, Bologna, Italie, né à Tunis» sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Chiheb Ben Mohamed Ben Mokhtar Al-Ayari (alias Hichem Abu Hchem). Adresse : Via di Saliceto 51/9, Bologna, Italie. Date de naissance : 19 décembre 1965. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no L246084 (passeport tunisien émis le 10 juin 1996, arrivé à expiration le 9 juillet 2001).

(10) La mention «Mondher BAAZAOUI (alias HAMZA), Via di Saliceto no 51/9, Bologna, Italie, né à Kairouan (Tunisie), le 18 mars 1967» sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Mondher Ben Mohsen Ben Ali Al-Baazouï (alias Hamza). Adresse : Via di Saliceto 51/9, Bologna, Italie. Date de naissance : 18 mars 1967. Lieu de naissance : Kairouan, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : K602878 (passeport tunisien émis le 5 novembre 1993, arrivé à expiration le 9 juin 2001).

(11) La mention «Charaabi Tarek Ben Bechir BEN AMARA (alias a) Sharaabi, Tarek b) Haroun, Frank), Viale Bligny no 42, Milan, Italie ; né le 31 mars 1970, à Tunis, Tunisie ; nationalité : tunisienne ; passeport no L 579603 délivré le 19 novembre 1997, à Milan ; no d'identification nationale : 007-99090 ; no d'identification fiscale : CHRTRK70C31Z352U. Information complémentaire : le nom de sa mère : Charaabi Hedia.» sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Tarek Ben Al-Bechir Ben Amara Al-Charaabi (alias a) Sharaabi, Tarek b) Haroun, c) Frank). Adresse : Viale Bligny no 42, Milan, Italie. Date de naissance : 31 mars 1970. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L 579603 (délivré le 19 novembre 1997 à Milan, arrivé à expiration le 18 novembre 2002). No d'identification nationale : 007-99090. Informations complémentaires : a) numéro d'identification fiscale italien : CHRTRK70C31Z352U, b) le nom de sa mère : Charaabi Hedia.

(12) La mention «Cherif Said BEN ABDELHAKIM (alias a) DJALLAL, b) YUCEF, c) ABOU SALMAN), Corso Lodi 59, Milan, Italie. Lieu de naissance : Menzel Temine (Tunisie). Date de naissance : 25 janvier 1970» sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Said Ben Abdelhakim Ben Omar Al-Cherif (alias a) Djallal, b) Youcef, c) Abou Salman). Adresse : Corso Lodi 59, Milan, Italie. Date de naissance : 25 janvier 1970. Lieu de naissance : Menzel Temine, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : M307968 (passeport tunisien émis le 8 septembre 2001 arrivant à expiration le 7 septembre 2006).

(13) La mention «Drissi NOUREDDINE, Via Plebiscito 3, Cremona, Italie. Lieu de naissance : Tunis (Tunisie). Date de naissance : 30 avril 1969 » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Noureddine Al-Drissi. Adresse : Via Plebiscito 3, Cremona, Italie. Date de naissance : 30 avril 1964. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L851940 (passeport tunisien émis le 9 septembre 1998, arrivé à expiration le 8 septembre 2003).

(14) La mention «Fethi Ben Hassen Haddad, né le a) 28 mars 1963, b) 28 juin 1963 à Tataouene, Tunisie. Adresses : a) Via Fulvio Testi, 184 - Cinisello Balsamo (MI), Italie, b) Via Porte Giove, 1 - Mortara (PV), Italie (domicile). Numéro d'identification fiscale : HDDFTH63H28Z352V» sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Fethi Ben Hassen Ben Salem Al-Haddad. Adresses : a) Via Fulvio Testi 184, Cinisello Balsamo (MI), Italie, b) Via Porte Giove, 1, Mortara (PV), Italie (domicile). Date de naissance : 28 juin 1963. Lieu de naissance : Tataouene, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L183017 (passeport tunisien émis le 14 février 1996, arrivé à expiration le 13 février 2001). Renseignement complémentaire : numéro d'identification fiscale italien : HDDFTH63H28Z352V.

(15) La mention «Brahim Ben Hedili HAMAMI, Via de' Carracci 15, Casalecchio di Reno (Bologna), Italie, né à Goubellat (Tunisie) le 20 novembre 1971 » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Ibrahim Ben Hedhili Al-Hamami. Adresse : Via de' Carracci 15, Casalecchio di Reno (Bologna), Italie. Date de naissance : 20 novembre 1971. Lieu de naissance : Koubellat, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : Z106861 (passeport tunisien émis le 18 février 2004 arrivant à expiration le 17 février 2009).

(16) La mention «Hamraoui Kamel BENN MOULDI (alias KAMEL ou KIMO), Via Bertesi 27, Cremona, Italie ou Via Plebiscito 3, Cremona, Italie. Lieu de naissance : Beja (Tunisie). Date de naissance : 21 octobre 1977.» sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Kamal Ben Maoeldi Al-Hamraoui (alias ) Kamel, b) Kimo). Adresses : a) Via Bertesi 27, Cremona, Italie, b) Via Plebiscito 3, Cremona, Italie. Date de naissance : 21 octobre 1977. Lieu de naissance : Beja, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : P229856 (passeport tunisien émis le 1er novembre 2002 arrivant à expiration le 31 octobre 2007).

(17) La mention «Imed Ben Bechir Jammali. Adresse : via Dubini 3, Gallarate (Varese, Italie). Date de naissance : 25 janvier 1968. Lieu de naissance : Menzel Temine (Tunisie). Code fiscal : JMM MDI 68A25 Z352D » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Imad Ben Bechir Al-Jammali. Adresse : via Dubini 3, Gallarate, Varese, Italie. Date de naissance : 25 janvier 1968. Lieu de naissance : Menzel Temine, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : K693812 (passeport tunisien émis le 23 avril 1999, arrivé à expiration le 22 avril 2004). Renseignement complémentaire : Numéro d'identification fiscale italien : JMM MDI 68A25 Z352D.

(18) La mention «Riadh Jelassi, né le 15 décembre 1970 en Tunisie » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Riadh Al-Jelassi. Date de naissance : 15 décembre 1970. Lieu de naissance : Al-Mohamedia, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L276046 (passeport tunisien émis le 1<sup>er</sup> juillet 1996, arrivé à expiration le 30 juin 2001).

(19) La mention «Faouzi JENDOUBI (alias a) SAID, b) SAMIR) Via Agucchi 250, Bologna, Italie ou Via di Saliceto 51/9, Bologna, Italie, né à Beja (Tunisie), le 30 janvier 1966. » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Faouzi Al-Jendoubi (alias a) Said, b) Samir). Adresses : a) Via Agucchi 250, Bologna, Italie, b) Via di Saliceto 51/9, Bologna, Italie. Date de naissance : 30 janvier 1966. Lieu de naissance : Beja, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : K459698 (passeport tunisien émis le 6 mars 1999, arrivé à expiration le 5 mars 2004).

(20) La mention «Habib Ben Ahmed Loubiri. Adresse : via Brughiera 5, Castronno (Varese, Italie). Date de naissance : 17 novembre 1961. Lieu de naissance : Menzel Temine (Tunisie). Code fiscal : LBR HBB 61S17 Z352F. » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Habib Ben Ahmed Al-Loubiri. Adresse : via Brughiera 5, Castronno, Varese, Italie. Date de naissance : 17 novembre 1961. Lieu de naissance : Menzel Temine, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : M788439 (passeport tunisien émis le 20 octobre 2001 arrivant à expiration le 19 octobre 2006). Renseignement complémentaire : numéro d'identification fiscale italien : LBR HBB 61S17 Z352F.

(21) La mention «Tarek Ben Habib Maaroufi (alias Abu Ismail). Adresse : Gaucheret 193, 1030 Schaerbeek (Bruxelles), Belgique. Né le 23 novembre 1965, à Ghardimaou, Tunisie. Nationalité : belge (depuis le 8 novembre 1993) » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Tarek Ben Habib Al-Maaroufi (alias Abu Ismail). Adresse : Gaucheret 193, 1030 Schaerbeek (Bruxelles), Belgique. Date de naissance : 23 novembre 1965. Lieu de naissance : Ghar el-dimaa, Tunisie. Nationalité : a) tunisienne, b) belge (depuis le 8 novembre 1993). Passeport no : E590976 (passeport tunisien émis le 19 juin 1987, arrivé à expiration le 18 juin 1992).

(22) La mention «Rihani LOFTI (alias ABDERRAHMANE), Via Bolgeri 4, Barni (Como), Italie. Lieu de naissance : Tunis (Tunisie). Date de naissance : 1<sup>er</sup> juillet 1977 » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Lofti Al-Rihani (alias Abderrahmane). Adresse : Via Bolgeri 4, Barni (Como), Italie. Date de naissance : 1<sup>er</sup> juillet 1977. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L886177 (passeport tunisien émis le 14 décembre 1998, arrivé à expiration le 13 décembre 2003).

(23) La mention «Lazhar Ben Mohammed Tlili, Via Carlo Porta no 97, Legnano, Italie ; né le 26 mars 1969 à Tunis, Tunisie ; code fiscal italien : TLLLHR69C26Z352G » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Al-Azhar Ben Mohammed Al-Tlili. Adresse : Via Carlo Porta 97, Legnano, Italie. Date de naissance : 1er novembre 1971. Lieu de naissance : Ben Aoun, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : Z417830 (passeport tunisien émis le 4 octobre 2004 arrivant à expiration le 3 octobre 2009). Renseignement complémentaire : numéro d'identification fiscale italien : TLLLHR69C26Z352G.

(24) La mention «Chabaane Ben Mohamed Trabelsi. Adresse : via Cuasso 2, Porto Ceresio (Varese, Italie). Date de naissance : 1<sup>er</sup> mai 1966. Lieu de naissance : Menzel Temine (Tunisie). Code fiscal : TRB CBN 66E01 Z352O. » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Chabaane Ben Mohamed Ben Mohamed Al-Trabelsi. Adresse : via Cuasso 2, Porto Ceresio, Varese, Italie. Date de naissance : 1<sup>er</sup> mai 1966. Lieu de naissance : Rainneen, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L945660 (passeport tunisien émis le 4 décembre 1998, arrivé à expiration le 3 décembre 2001). Renseignement complémentaire : numéro d'identification fiscale italien : TRB CBN 66E01 Z352O.

(25) La mention «Mourad TRABELSI (alias ABOU DJARRAH), Via Geromini 15, Cremona, Italie. Lieu de naissance : Menzel Temine (Tunisie). Date de naissance : 20 mai 1969 » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Mourad Ben Ali Ben Al-Basheer Al-Trabelsi (alias Abou Djarrah). Adresse : Via Geromini 15, Cremona, Italie. Date de naissance : 20 mai 1969. Lieu de naissance : Menzel Temine, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : G827238 (passeport tunisien émis le 1<sup>er</sup> juin 1996, arrivé à expiration le 31 mai 2001).

(26) La mention «Habib Waddani, Via unica Borighero no 1, San Donato M.se (MI), Italie ; né le 10 juin 1970 à Tunis, Tunisie ; code fiscal italien : WDDHBB70H10Z352O » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Habib Al-Wadhani Adresse : Via unica Borighero no 1, San Donato M.se (MI), Italie. Date de naissance : 1er juin 1970. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L550681 (passeport tunisien émis le 23 septembre 1997, arrivé à expiration le 22 septembre 2002). Information complémentaire : numéro d'identification fiscale italien : WDDHBB70H10Z352O.

(27) La mention «Najib OUAZ, Vicolo dei Prati 2/2, Bologna, Italie, né à Hekaima (Tunisie), le 12 avril 1960. » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Najib Ben Mohamed Ben Salem Al-Waz. Adresse : Vicolo dei Prati 2/2, Bologna, Italie. Date de naissance : 12 avril 1960. Lieu de naissance : Hekaima Al-Mehdiya, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : K815205 (passeport tunisien émis le 17 septembre 1994, arrivé à expiration le 16 septembre 1999).

(28) La mention « Zarkaoui Imed BEN MEKKI (alias ZARGA ou NADRA), Via Col. Apro시오 588, Vallecrosia (IM), Italie. Lieu de naissance : Tunis (Tunisie). Date de naissance : 15 janvier 1973. Autre information : placement en détention provisoire prononcé par un tribunal de Milan le 30 septembre 2002, 36601/2001 R.G.N.R. - 7464/2001 R.G.GIP. » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Imad Ben al-Mekki Al-Zarkaoui (alias a) Zarga, b) Nadra). Adresse : Via Col. Apro시오 588, Vallecrosia (IM), Italie. Date de naissance : 15 janvier 1973. Lieu de naissance : Tunis (Tunisie). Nationalité : tunisienne. Passeport no : M174950 (passeport tunisien émis le 27 avril 1999).

(29) La mention « Nabil Benattia, né le 11 mai 1966 à Tunis, Tunisie » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Nabil Ben Attia. Date de naissance : 11 mai 1966. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L289032 (passeport tunisien émis le 22 août 2001, arrivant à expiration le 21 août 2006).

(30) La mention « Adel Ben Soltane, Via Latisana no 6, Milan, Italie, né le 14 juillet 1970 à Tunis, Tunisie ; code fiscal italien : BNSDLA70L14Z352B. » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Adel Ben Al-Azhar Ben Youssef Ben Soltane. Adresse : Via Latisana 6, Milan, Italie. Date de naissance : 14 juillet 1970. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : M408665 (passeport tunisien émis le 4 octobre 2000, arrivé à expiration le 3 octobre 2005). Renseignements complémentaires : a) numéro d'identification fiscale italien : BNSDLA70L14Z352B, b) actuellement en détention en Tunisie.

(31) La mention « Bouchoucha Mokhtar Ben Mohamed Ben Mokhtar (alias Bushusha, Mokhtar). Adresse : Via Milano no 38, Spinadesco (CR), Italie, né le 13 octobre 1969 à Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : K/754050 émis le 26 mai 1999. No d'identification nationale : 04756904, délivré le 14 septembre 1987. Codice fiscale : BCHMHT69R13Z352T. Renseignements complémentaires : a) nom de sa mère : Bannour Hedia, b) condamné en Italie (3 ans et demi). » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Al-Mokhtar Ben Mohamed Ben Al-Mokhtar Bouchoucha (alias Bushusha, Mokhtar). Adresse : Via Milano no 38, Spinadesco (CR), Italie. Date de naissance : 13 octobre 1969. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne.

Passeport no : K754050 (passeport tunisien émis le 26 mai 1999, arrivé à expiration le 25 mai 2004). No d'identification nationale : 04756904, délivré le 14 septembre 1987. Renseignements complémentaires : a) numéro d'identification fiscale italien : BCHMHT69R13Z352T, b) nom de sa mère : Bannour Hedia, c) condamné en Italie le 11 décembre 2002 (3 ans et demi).

(32) La mention « Bouyahia HAMADI, Corso XXII Marzo 39, Milan, Italie. Lieu de naissance : Tunisie. Date de naissance : 22 mai 1966. (alias GAMEL MOHMED). Lieu de naissance : Maroc. Date de naissance : 25 mai 1966) » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Hamadi Ben Ali Bouyehia (alias Gamel Mohmed). Adresse : Corso XXII Marzo 39, Milan, Italie. Date de naissance : a) 29 mai 1966, b) 25 mai 1966 (Gamel Mohmed). Lieu de naissance : a) Tunisie, b) Maroc (Gamel Mohmed). Nationalité : tunisienne. Passeport no : L723315 (passeport tunisien émis le 5 mai 1998, arrivé à expiration le 4 mai 2003).

(33) La mention « Kamel Darraji. Adresse : via Belotti 16, Busto Arsizio (Varese, Italie). Date de naissance : 22 juillet 1967. Lieu de naissance : Menzel Bouzelfa (Tunisie). Code fiscal : DRR KML 67L22 Z352Q ou DRR KLB 67L22 Z352S. » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Kamal Ben Mohamed Ben Ahmed Darraji. Adresse : via Belotti 16, Busto Arsizio (Varese), Italie. Date de naissance : 22 juillet 1967. Lieu de naissance : Menzel Bouzelfa, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L029899 (passeport tunisien émis le 14 août 1995, arrivé à expiration le 13 août 2000). Renseignements complémentaires : numéro d'identification fiscale italien : a) DRR KML 67L22 Z352Q, b) DRR KLB 67L22 Z352S.

(34) La mention « Essid Sami Ben Khemais Ben Salah (alias a) Omar El Mouhajer, b) Saber). Adresse : via Dubini no 3, Gallarate (VA), Italie. Né le 10 février 1968 à Menzel Jemil Bizerte, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no K/929139, délivré le 14 décembre 1995 ; numéro d'identification nationale : 00319547, du 8 décembre 1994 ; numéro d'identification fiscale : SSSDBN68B10Z352F. Renseignements complémentaires : a) nom de sa mère : Saidani Beya, b) placé en détention en Italie. » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Sami Ben Khamis Ben Saleh Elsseid (alias a) Omar El Mouhajer, b) Saber). Adresse : Via Dubini 3, Gallarate (VA), Italie. Date de naissance : 10 février 1968. Lieu de naissance : Menzel Jemil Bizerte, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : K929139 (passeport tunisien émis le 14 décembre 1995, arrivé à expiration le 13 février 2000). Numéro d'identification nationale : 00319547, du 8 décembre 1994. Renseignements complémentaires : a) numéro d'identification fiscale italien : SSSDBN68B10Z352F, b) nom de sa mère : Beya al-Saidani, c) placé en détention en Italie.

(35) L'entrée « Moussa Ben Amor ESSAADI (alias a) DAH DAH, b) ABDELRAHMMAN, c) BECHIR), Via Milano 108, Brescia, Italie, né à Tabarka (Tunisie), le 4 décembre 1964. » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Moussa Ben Omar Ben Ali Essaadi (alias a) Dah Dah, b) Abdelrahman, c) Bechir). Adresse : Via Milano 108, Brescia, Italie. Date de naissance : 4 décembre 1964. Lieu de naissance : Tabarka, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L335915 (passeport tunisien émis le 8 novembre 1996, arrivé à expiration le 7 novembre 2001).

(36) La mention « Haqqan, Sayyed, Maulavi (ministre des affaires administratives) » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Sayyed Mohammed Haqqani. Titre : Maulavi. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) directeur des affaires administratives (régime Taliban), c) diplômé de la Madrassa Haqqaniya au Pakistan.

(37) La mention « Hassan, Hadji Mohammad, Mullah (First Deputy, Conseil des ministres, gouverneur de Kandahar) » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Mohammad Hassan. Titre a) Mollah, b) Hadji. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) premier vice-président du Conseil des ministres (régime Taliban), b) membre de la faction Malwhavi Khaalis, l'une des sept factions du Jihad contre les Soviétiques, c) diplômé d'une madrassa à Queta au Pakistan, d) proche collaborateur du Mollah Omar.

(38) La mention « Khalil Jarraya (alias a) Khalil Yarraya, b) Ben Narvan Abdel Aziz, c) Amro, d) Omar, e) Amrou, f) Amr). Adresses : a) Via Bellaria 10, Bologna, Italie, b) Via Lazio 3, Bologna, Italie, c) Dr Fetah Becirbegovic St. 1, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine. Né le 8 février 1969 à Sfax (Tunisie). Il a également été identifié comme Ben Narvan Abdel Aziz, né à Sereka (ex-Yougoslavie), le 15 août 1970. » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Khalil Ben Ahmed Ben Mohamed Jarraya (alias a) Khalil Yarraya, b) Ben Narvan Abdel Aziz, c) Amro, d) Omar, e) Amrou, f) Amr). Adresses : a) Via Bellaria 10, Bologna, Italie, b) Via Lazio 3, Bologna, Italie, c) Dr Fetah Becirbegovic St. 1, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine. Date de naissance : 8 février 1969. Lieu de naissance : Sfax (Tunisie). Nationalité : a) tunisienne, b) Bosnie-et-Herzégovine. Renseignement complémentaire : a également été identifié comme Ben Narvan Abdel Aziz, né à Sereka (ex-Yougoslavie), le 15 août 1970.

(39) La mention « Mounir Ben Habib JARRAYA (alias YARRAYA), Via Mirasole 11, Bologna, Italie ou Via Ariosto 8, Casalecchio di Reno (Bologna), Italie. Né à Sfax (Tunisie), le 25 octobre 1963 » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Mounir Ben Habib Ben Al-Taher Jarraya (alias Yarraya). Adresses : a) Via Mirasole, 11, Bologna, Italie, b) Via Ariosto 8, Casalecchio di Reno (Bologna), Italie. Date de naissance : 25 octobre 1963. Lieu de naissance : Sfax, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L065947 (passeport tunisien émis le 28 octobre 1995, arrivé à expiration le 27 octobre 2000).

(40) La mention « Kabir, Abdul, Maulavi (Second Deputy, Conseil des ministres, gouverneur de la province de Nangahar, chef de la zone orientale) » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Abdul Kabir (alias A. Kabir). Titre : Maulavi. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : tribu de Zardran, province de Paktja, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) deuxième vice-président du Conseil des ministres (régime Taliban), b) gouverneur de la province de Nangahar, c) chef de la zone orientale, d) actif dans des opérations terroristes dans l'est de l'Afghanistan.

(41) La mention « Mehdi Kammoun, Via Masina no 7, Milan, Italie ; né le 3 avril 1968 à Tunis, Tunisie ; code fiscal italien : KMMMHD68D03Z352N » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Mehdi Ben Mohamed Ben Mohamed Kammoun. Adresse : Via Masina 7, Milan, Italie. Date de naissance : 3 avril 1968. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : M307707 (passeport tunisien émis le 12 avril 2000, arrivé à expiration le 11 avril 2005). Renseignements complémentaires : numéro d'identification fiscale italien : KMMMHD68D03Z352N.

(42) La mention « Fethi Ben Rebai MNASRI (alias a) AMOR, b) Omar ABU, c) Fethi ALIC), Via Toscana 46, Bologna, Italie ou Via di Saliceto 51/9, Bologna, Italie, né à Nefza (Tunisie), le 6 mars 1969 » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Fethi Ben Al-Rabei Mnasri (alias a) Fethi Alic, b) Amor, c) Omar Abu). Adresses : a) Via Toscana 46, Bologna, Italie, b) Via di Saliceto 51/9, Bologna, Italie. Date de naissance : 6 mars 1969. Lieu de naissance : Nefza, Tunisie. Nationalité : tunisienne.

(43) La mention « Momand, Qalamudin, Maulavi (ministre adjoint des affaires du Hadj) » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Qalamudin Muhmand (alias Qalamuddin). Titre : Maulavi. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : province de Ningarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) ministre adjoint des affaires du Hadj (régime Taliban), b) directeur du comité olympique, c) en détention provisoire en juillet 2003 à Kaboul, Afghanistan.

(44) La mention « Saadi NASSIM (alias ABOU ANIS), a) Via Monte Grappa 15, Arluno (Milan), Italie ; b) Via Cefalonia 11, Milan, Italie. Lieu de naissance : Haidra (Tunisie). Date de naissance : 30 novembre 1974 » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Saadi Nassim (alias Abou Anis). Adresse : a) Via Monte Grappa 15, Arluno (Milan), Italie ; b) Via Cefalonia 11, Milan, Italie. Date de naissance : 30 novembre 1974. Lieu de naissance Haidra Al-Qasreen (Tunisie). Nationalité : tunisienne. Passeport no : M788331 (passeport tunisien émis le 28 novembre 2001 arrivant à expiration le 27 septembre 2006).

(45) La mention « Rabbani, Mohammad, Mullah (président du Conseil dirigeant des Taliban, chef du Conseil des ministres) » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Mohammad Rabbani. Titre : Mollah. Date de naissance : vers 1961. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) président du Conseil dirigeant (régime Taliban), b) président du Conseil des ministres (régime Taliban), c) serait décédé en avril 2001.

(46) La mention « Razaq, Abdul, Maulavi (ministre du commerce) » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Abdul Razaq. Titre : Maulavi. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district d'Arghandad, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) ministre du commerce (régime Taliban), b) arrêté en 2003 dans la province de Kandahar, en Afghanistan.

(47) La mention « Lazher Ben Khalifa Ben Ahmed ROUINE (alias a) SALMANE ; b) LAZHAR), Vicolo S. Giovanni, Rimini, Italie. Lieu de naissance : Sfax (Tunisie). Date de naissance : 20 novembre 1975. » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Al-Azhar Ben Khalifa Ben Ahmed Rouine (alias a) Salmane, b) Lazhar). Adresse : Vicolo S. Giovanni, Rimini, Italie. Date de naissance : 20 novembre 1975. Lieu de naissance : Sfax (Tunisie). Nationalité : tunisienne. Passeport no : P182583 (passeport tunisien émis le 13 septembre 2003 arrivant à expiration le 12 septembre 2007).

(48) La mention « Shahidkhel, S. Ahmed, Maulavi (ministre adjoint de l'éducation) » sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

Said Ahmed Shahidkhel. Titre : Maulavi. Date de naissance : vers 1975. Lieu de naissance : province de Ghazni, dans le centre de l'Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) ministre adjoint de l'éducation (régime Taliban), b) en détention provisoire en juillet 2003 à Kaboul, Afghanistan.

II - Les noms suivants sont supprimés dans la rubrique « Personnes physiques » de l'annexe I dudit arrêté :

1) Mohamed Mansour (alias Al-Mansour, Dr. Mohamed). Adresse : Obere Heslibachstrasse 20, 8700 Kuesnacht, ZH, Suisse ; né le 30 août 1928, en a) Égypte, b) Émirats arabes unis. Nationalité : suisse. Renseignements complémentaires : a) Zurich, Suisse, b) aucun passeport suisse émis à ce nom.

2) Zeinab Mansour Fattouh. Adresse : Obere Heslibachstrasse 20, 8700 Kuesnacht, ZH, Suisse. Né le 7 mai 1933.

*Arrêté Ministériel n° 2006-120 du 23 février 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DRESNER BANK MONACO ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DRESNER BANK MONACO », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 10.000.000 euros, divisé en 10.000 actions de 1.000 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. Rey, notaire, le 22 décembre 2005 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.184 du 16 septembre 1997 portant application de la loi susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 14.966 du 27 juillet 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « DRESNER BANK MONACO » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 décembre 2005.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-121 du 23 février 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « STRATEGIS SERVICES S.A.M. ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « STRATEGIS SERVICES S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.500 actions de 100 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> P.L. AUREGLIA, notaire, le 28 novembre 2005 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « STRATEGIS SERVICES S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 28 novembre 2005.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-122 du 23 février 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE DE MATERIEL DE MONACO », en abrégé « MATEMONA ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE DE MATERIEL DE MONACO », en abrégé « MATEMONA », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 décembre 2005 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 270.000 euros,

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 décembre 2005.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-123 du 23 février 2006 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RICH COURT (MONACO) S.A.M. ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-555 du 9 novembre 2005 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RICH COURT (MONACO) S.A.M. » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation, susvisée ;



Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RICH COURT (MONACO) S.A.M. » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2005-555 du 9 novembre 2005.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-124 du 23 février 2006 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée « Club d'Exploration Sous-Marine de Monaco ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 51-65 du 6 avril 1951 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « Club d'Exploration Sous-Marine de Monaco » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-402 du 30 août 1990 approuvant les nouveaux statuts de ladite association ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-179 du 19 mai 1995 approuvant les modifications apportées aux statuts de ladite association ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée « Club d'Exploration Sous-Marine de Monaco », adoptées au cours de l'assemblée générale extraordinaire de ce groupement, réunie le 29 septembre 2005.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-125 du 23 février 2006 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée « Association Athina Ichtyose Monaco ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-597 du 10 décembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « Association Athina Ichtyose Monaco » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée « Association Athina Ichtyose Monaco », adoptées au cours de l'assemblée générale extraordinaire de ce groupement, réunie le 4 janvier 2006.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-126 du 27 février 2006 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « AREAS VIE ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « AREAS VIE », dont le siège social est à Paris, 8<sup>e</sup>, 47-49, rue de Miromesnil ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-82 du 10 février 1994 autorisant la société « AREAS VIE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Jacques DEPARIS, domicilié à Paris, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « AREAS VIE » en remplacement de M. Bernard GILLET.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept février deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-127 du 27 février 2006 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957 précisant le mode d'évaluation du salaire annuel servant de base au calcul des rentes allouées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, modifié ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles du 25 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le coefficient de revalorisation des rentes allouées en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10 % est fixé à 1,018 au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

ART. 2.

Le montant du salaire minimum annuel, prévu à l'article 3 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 et à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957, susvisés, est fixé à 16.420,76 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

ART. 3.

Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le montant de la rente, calculé comme il est dit au chiffre 3° de l'article 4 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958, susvisée, est majoré de 40 %. Toutefois, le montant minimal de cette majoration est porté à 11.901,41 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

ART. 4.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept février deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*Arrêté Municipal n° 2006-020 du 28 février 2006 réglementant la circulation, le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 30<sup>e</sup> Cross du Larvotto.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 règlementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 81-39 du 26 juin 1981 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1<sup>er</sup> et de la Promenade Princesse Grace, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 règlementant la pratique des jeux de ballons ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre du 30<sup>e</sup> Cross du Larvotto, qui se déroulera le dimanche 5 mars 2006, les dispositions suivantes sont prises :

- A l'exception des véhicules d'interventions, d'urgence et de secours, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits de 10 heures à 17 heures, sur la voie aval de l'avenue Princesse Grace, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et la frontière Est.

- A l'exception des véhicules d'interventions, d'urgence et de secours, le stationnement des véhicules est interdit, de 10 heures à 13 heures, sur les voies aval du boulevard Louis II et de l'avenue J.F. Kennedy, jusqu'à son numéro 3.

- A l'exception des véhicules d'interventions, d'urgence et de secours, la circulation des véhicules est interdite, boulevard Louis II, de 10 heures à 13 heures, entre le carrefour du Portier et son intersection avec l'avenue J.F. Kennedy et ce dans ce sens. De même, la circulation est interdite avenue J.F. Kennedy, entre son intersection avec le boulevard Louis II et le n° 3 de ladite avenue et ce dans ce sens. Sur ces deux artères la circulation, sens Ouest – Est est déportée sur la voie amont.

##### ART. 2.

L'entrée et la sortie des parkings du boulevard Louis II et de la résidence du « MONTE CARLO STAR » devront s'effectuer d'Ouest en Est, afin que ces manœuvres s'effectuent dans le sens de la circulation automobile.

##### ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 81-39 du 26 juin 1981, modifié, limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1<sup>er</sup> et de la promenade Princesse Grace, et par l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 règlementant la circulation des piétons, contraires au présent arrêté sont suspendues.

##### ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

##### ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 28 février 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 28 février 2006.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions ».*

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » est désormais disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.**

*Avis de recrutement n° 2006-22 d'un Attaché de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 331/584.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de deuxième cycle de l'enseignement supérieur et d'un diplôme d'administration hospitalière, section administration hospitalière, Ecole Nationale de la Santé Publique ;

- justifier d'une expérience professionnelle en qualité de Directeur des Affaires Médicales et du Contentieux d'un Centre Hospitalier Universitaire ou d'un Centre Hospitalier Général.

*Avis de recrutement n° 2006-24 de six Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de six Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

*Avis de recrutement n° 2006-25 de deux Agents d'entretien au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Agents d'entretien au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

*Appel à candidature pour l'attribution de trois autorisations administratives de mise en exploitation de taximètre.*

L'Administration lance un appel à candidature pour l'attribution de trois autorisations administratives de mise en exploitation de taximètre.

Les candidats devront adresser au Département des Finances, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent appel à candidature au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum-vitae accompagné d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme du permis de conduire ;
- une copie des titres et références professionnels communiqués.

Les candidats devront en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- justifier de bonnes garanties morales ;
- posséder notamment des notions d'anglais et d'italien.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Direction de l'Expansion Economique.

*Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance « Caisse Interprofessionnelle Mutuelle assurances », dont le siège social est à Paris, 8<sup>e</sup>, 36, rue de Saint-Pétersbourg, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats à la société Monceau Générale Assurances dont le siège social est à Blois (41000), hôtel d'Alluye, 8 rue Saint Honoré.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian, MC 98000 Monaco.

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au Castel Florence, 18, boulevard de France à Monaco, composé de 4 pièces, cuisine, salle de bains, wc séparés, d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> + petits balcons.

Loyer mensuel : 1.150 euros.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ou 06.63.13.93.14,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 3 mars 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 57 bis, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, composé de 2 pièces, cuisine aménagée, salle de bains, cave, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 800 euros.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme BALS, tél. 93.30.22.15,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 3 mars 2006.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

***Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.***

M. J. A. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, délit de fuite après accident matériel, et non présentation de l'attestation d'assurance.

M. P. B. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

M. L. C. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et non présentation du permis de conduire.

M. L. D. Neuf mois pour conduite d'un véhicule en infraction à un arrêté de suspension de permis.

M. C. F. Douze mois, dont trois avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

M. N. F. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et sortie de stationnement sans précautions suffisantes.

M. A. G. Deux ans pour conduite d'une automobile sous le coup d'une mesure d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

M. N. H. Trois mois pour franchissement de ligne continue et excès de vitesse.

M. M. H. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut d'assurance.

Mlle S. K. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

Mlle V. L. Deux ans pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique et circulation à contresens.

Mme P. M. Dix-huit mois pour blessures involontaires avec conduite sous l'empire d'un état alcoolique, franchissement de ligne continue et défaut de maîtrise.

M. P. J. M. Quinze mois, dont six avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

M. S. M. Dix-huit mois, dont six avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

M. G. M. Dix-huit mois, dont six avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, vitesse excessive, défaut de maîtrise et dégâts au domaine public.

M. G. M. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise, défaut d'assurance, dégâts au domaine public et non présentation de permis de conduire.

Mme E. N. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de permis de conduire et circulation en sens interdit.

M. M. P. Deux ans pour excès de vitesse.

M. E. R. Vingt-quatre mois, dont quatre avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et usage intempestif de l'avertisseur sonore.

M. M. R. Six mois, dont trois avec sursis (période trois ans) pour conduite en état d'ivresse manifeste, refus de se soumettre aux épreuves déterminatives de l'alcoolémie et droite non tenue.

M. A. H. Deux mois pour excès de vitesse.

---

## MAIRIE

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2006-017 d'un poste de Professeur d'alto à temps partiel à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III pour la rentrée scolaire 2006/2007.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur d'alto à temps partiel sera vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III pour la rentrée scolaire 2006/2007.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un DNESM ou DEM ou Premier Prix délivré par un Conservatoire National de Musique ;
- être titulaire du Certificat d'Aptitude ou du Diplôme d'Etat dans la discipline concernée ;
- justifier d'une pratique instrumentale de haut niveau ;
- justifier d'une expérience pédagogique ;
- posséder une personnalité capable de s'investir dans la mise en œuvre du projet de l'Académie ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2006/2007.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2006-018 d'un poste de jardinier au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement technique agricole, (au minimum du CAPA) ;
- justifier d'une expérience dans la culture des plantes succulentes ou en matière d'entretien des espaces verts.

---

## ENVOI DES DOSSIERS

---

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétaire Général de la Mairie, dans les dix jours de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## INFORMATIONS

---

*La Semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar.*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Théâtre des variétés*

le 4 mars, à 16 h,

Spectacle de théâtre, chant et musique, organisé par la Studio de Monaco.

le 7 mars, à 20 h 30,

les Mardis du Cinéma - Projection cinématographique « Le Narcisse Noir » de Michael Powell et Emeric Pressburger. 1<sup>re</sup> partie : « Au Bout du Monde », organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 8 mars, à 12 h 30,

« Les Midis Musicaux » - Concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Solistes : Katalyn Szüts, violon, François Méreaux, alto, Stanimir Todorov, violoncelle, Anne Mauge, flûte et Aude Raquet, harpe. Au programme : Jolivet et Roussel.

le 9 mars, à 19 h,

Conférence sur le thème « Le KA, conception de l'Egypte Ancienne » par Michel Guyot, organisée par l'Association Amorc Monoecis.

le 13 mars, à 18 h,

Conférence sur le thème « Benoît XVI, l'Héritier du Concile » par Jean Chelini, organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

*Théâtre Princesse Grace*

jusqu'au 4 mars, à 21 h et le 5 mars, à 15 h,

Représentations théâtrales - « Elle nous enterrera tous » de Jean Franco avec Marthe Villalonga.

du 7 au 9 mars, à 21 h,

Spectacle - « Le quatuor » avec Jean-Claude Camors, Pierre Ganem, Jean-Yves Lacombe et Laurent Vercambre.

*Association des Jeunes Monégasques*

le 3 mars, à 21 h,

Concert avec Paroxine et Adelaïde.

le 10 mars, à 21 h,  
Concert avec Sad Waters et Imodium .

*Auditorium Rainier III*  
jusqu'au 5 mars, de 11 h à 19 h,

3<sup>e</sup> Festival International d'Art Monaco-Côte d'Azur - Rencontre avec l'Art du Japon et les Artistes de Monaco-Côte d'Azur.

*Salle Garnier*

les 8 (Gala) et 10 février, à 20 h, et le 12 mars à 15 h,

Opéra - « L'Elisir d'Amore » de Gaetano Donizetti avec les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Paolo Arrivabeni, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

*Maison de l'Amérique Latine*

le 10 mars, à 19 h 30,

Conférence sur le thème « 13 Juillet 1789 ... La Journée d'un Parisien », présentée par Charles Tinelli.

*Boulevard Princesse Grace,  
Boulevard Louis II,*  
dimanche 12 mars, de 9 h à 17 h,  
Dimanche cyclable à Monaco.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

### Expositions

*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,  
Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

*Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 11 mars, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture sur le thème « Les Aristo...Chiens » par l'Artiste - Peintre Belge, Thierry Poncelet.

*Association des Jeunes Monégasques*

du 3 au 25 mars, du mardi au vendredi de 15 h à 20 h,  
Exposition - « Les Chatak » de Agathak.

*Grimaldi Forum*

du 11 mars au 7 mai,  
Exposition de photos - « Rue Robert Doisneau ».

### Congrès

*Fairmont Monte-Carlo*

jusqu'au 4 mars,  
Kubuta Tractor.

*Grimaldi Forum*

jusqu'au 3 mars,  
Yumira - Congrès de Rhumatologie.  
jusqu'au 7 mars,  
Convention automobile.

*Auditorium Rainier III*

jusqu'au 6 mars,  
Reijinsha.

*Fairmont Monte-Carlo*

du 6 au 9 mars,  
GDS Workflow Performance MNGT Conférence.  
du 8 au 10 mars,  
Groupe Gemey Maybelline Garnier.  
du 10 au 12 mars,  
Novartis.

*Hôtel Mirabeau*

du 6 au 9 mars,  
Fascia Mania.

*Monte-Carlo Bay Hôtel*

les 8 et 9 mars,  
Lancement Seat.  
du 12 au 16 mars  
Lightolier.

*Hôtel Hermitage*

du 10 au 12 mars,  
SG CIB.

### Sports

*Monte-Carlo Golf Club*

le 5 mars,  
Coupe Noghes - Medal.  
le 12 mars,  
Coupe Biamonti - Stableford (R).

*Stade Louis II*

le 11 mars, à 20 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Sochaux.

*Plage du Larvotto*

le 5 mars,  
30<sup>e</sup> Cross du Larvotto, organisé par l'A.S. Monaco Athletisme.



---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

*Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.*

*Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.*

---

### GREFFE GENERAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Président du Tribunal, juge commissaire de la liquidation des biens des S.A.M. LE PRET, MONALOC, M.I.T. et des sociétés civiles G.I.F. et AIDA, a autorisé les syndicats de ladite liquidation des biens, à verser à chacun des créanciers chirographaires un dividende égal à 6 % du montant de leur créance définitivement admise, soit une somme globale de 2.199.933 euros.

Monaco, le 27 février 2006.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

---

### CESSION FONDS DE COMMERCE

---

*Deuxième Insertion*

---

Suivant acte reçu en double minute par M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA et M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGIA, le 4 octobre 2005, réitéré le 17 février 2006, Mme Evelyne BARDOUX, Commerçante, demeurant à Monaco, 7, place d'Armes, Veuve non remariée, de M. César SETTIMO, a cédé à M. Iwan PROT, Plongeur, demeurant à Monaco, 63 bis, boulevard du

Jardin Exotique, célibataire, un fonds de commerce de « Petit Snack - Bar, vente de glaces industrielles », exploité sous l'enseigne « LE PETIT BAR » dans des locaux sis à Monaco-Ville, 35, rue Basse.

Oppositions, s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 mars 2006.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

### CESSION DE DROIT AU BAIL

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu, le 12 janvier 2006, par le notaire soussigné, réitéré le 24 février 2006, M. Bernard MULLER, demeurant 46, boulevard des Deux Corniches, à Nice, a cédé à la société à responsabilité limitée de droit français « DECOBOIS », avec siège 6, allée Marescalchi, à Cap d'Ail, le droit au bail d'un local sis 5, rue Biovès, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 mars 2006.

Signé : H. REY.

---



Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« S.A.M. MERCURIO MARINE  
INTERNATIONAL »**

(Nouvelle Dénomination :

**« CAMUZZI NAUTICA  
MONTE-CARLO SAM »)**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2005, les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. MERCURIO MARINE INTERNATIONAL » ayant son siège 9, avenue Président J.F. Kennedy à Monaco ont décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> (dénomination sociale) qui devient :

« ARTICLE PREMIER. »

« Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

« La société prend la dénomination de « CAMUZZI NAUTICA MONTE-CARLO SAM ». »

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 26 janvier 2006.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 22 février 2006.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 mars 2006.

Monaco, le 3 mars 2006.

Signé : H. REY.

**FIN DE GERANCE**

*Première Insertion*

La gérance libre consentie par M. et Mme Robert MARTINI, domiciliés 19, rue Princesse Florestine, à Monaco, à Mme Florence MARTINI, née BERTIN, domiciliée 11, rue Louis Auréglià, à Monaco, relativement à un fonds de commerce de vente d'appareils et articles sanitaires, appareils ménagers, meubles de cuisine, linge de maison et art de la table, dénommé « SANI CONFORT », exploité 28, rue Grimaldi, à Monaco, a pris fin rétroactivement le 7 février 2006.

Oppositions, s'il y a lieu, aux bailleurs, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 mars 2006.

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 octobre 2005, Mme Maria MEMMO, domiciliée 10, quai Jean-Charles Rey à Monaco, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005 la gérance libre consentie à M. Stefano FRITTELLA, domicilié 7, avenue des Papalins à Monaco, concernant un fonds de commerce de bar-restaurant exploité sous l'enseigne « LA SALIERE BY BICE », 14, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 16.504,80 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du preneur-gérant dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 mars 2006.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 décembre 2005, M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET, entrepreneur, domicilié 8, rue Plati à Monaco, a cédé à la SCS RIEHL ET CIE, au capital

de 25.000 euros et siège social, 1, rue Bel Respiro à Monaco, dont M. Jean-François RIEHL est l'associé commandité et M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET l'associé commanditaire, le fonds de commerce de couverture, zinguerie, sanitaires, chauffage, plomberie, réparation et entretien, connu sous la dénomination commerciale « E.M.C. » exploité 9, avenue de Roqueville, 1, rue Bel Respiro, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu chez S.C.S. « F. RAGAZZONI & Cie », 11, boulevard de Belgique, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 mars 2006.

---

SOCIETE EN NOM COLLECTIF  
**« S.N.C. GUESDON & RONDINELLI »**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 décembre 2005, il a été constitué sous la raison sociale de « S.N.C. GUESDON & RONDINELLI » et la dénomination commerciale « MONTE-CARLO BUSINESS STAY », une société en nom collectif ayant pour objet :

« Toutes prestations de services, logistiques et administratives, dans la programmation et la coordination de séjours d'affaires en Principauté de Monaco, sans émission de titres de transport.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ».

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège social est situé à Monaco, 20 avenue de Fontvieille.

La société sera gérée et administrée conjointement par M. Julien Guesdon, demeurant 6, avenue Camille blanc, 06240 Beausoleil et par M. Frédéric Rondinelli, demeurant 49 bis, boulevard du Guynemer à Beausoleil.

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE euros, divisé en mille parts de vingt euros chacune, sur lesquelles cinq cents parts ont été attribuées à M. Julien Guesdon et cinq cents parts ont été attribuées à M. Frédéric Rondinelli.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 27 février 2006.

Monaco, le 3 mars 2006.

---

**« ALFREDO AMANI »**

Société en Commandite Simple  
 au capital de 40.000 euros  
 Siège social : Le Continental  
 Place des Moulins - Monaco

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Suivant actes passés sous seing privé en date du 21 novembre 2005, les associés de la SCS ALFREDO AMANI ont décidé de modifier les articles 1, 5, 7 et 9 des statuts, suite aux cessions de parts intervenues par acte sous seing privé en date du 21 novembre 2005 et au changement de gérant commandité.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 21 novembre 2005,

M. Alfredo AMANI, demeurant à Monaco, 1, avenue de Grande-Bretagne, associé commandité, a cédé à M. Alessandro VALENA, devenu gérant associé commandité, demeurant à Monaco, 44, boulevard d'Italie, 320 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 320, lui appartenant dans le capital de la SCS ALFREDO AMANI, et

M. Alessandro VALENA, demeurant à Monaco, 44, boulevard d'Italie, associé commanditaire, a cédé à un nouvel associé commanditaire, 80 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 321 à 400, lui appartenant dans le capital de la SCS ALFREDO AMANI.

A la suite de ces cessions, la société, dont le capital reste fixé à 40.000 euros divisé en 400 parts de 100 euros chacune, continuera d'exister entre :

M. Alessandro VALENA,  
 à concurrence de ..... 320 parts  
 numérotées de 1 à 320

et un nouvel associé commanditaire,  
 à concurrence de ..... 80 parts  
 numérotées de 321 à 400

TOTAL :  
 QUATRE CENTS parts  
 (400), ci. .... 400 parts

En conséquence des cessions des parts et de la démission de M. Alfredo AMANI, associé commandité, la raison sociale devient « SCS Alessandro VALENA », la dénomination commerciale restant : « PR.I.M.E. – PProcess Improvement through Management Evolution ».

La société est désormais gérée par M. Alessandro VALENA, seul associé commandité.

Une expédition des actes précités a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 février 2006.

Monaco, le 3 mars 2006.

---

### « S.C.S. BIZZIO ET CIE »

#### MONTE NAP

Société en Commandite Simple

au capital de 15.000 euros

Siège Social : 42, boulevard d'Italie - Monaco

---

#### MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 16 janvier 2006, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ART. 2.

*Objet*

La société a pour objet :

L'étude, la conception, l'édition, la diffusion d'un magazine destiné à faire connaître la Principauté de Monaco à l'étranger ; à l'exclusion de toute production contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de nuire à l'image de la Principauté de Monaco.

Et, généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général

des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 février 2006.

Monaco, le 3 mars 2006.

---

### S.C.S. « HEZARD & Cie »

Dénomination commerciale

#### FAÇONNABLE

Société en Commandite Simple

au capital de 7.500 euros

Siège social : 23, boulevard des Moulins - Monaco

---

#### MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 16 décembre 2005, enregistré à Monaco, le 21 décembre 2005, F°/Bd 61V, case 2 et d'un avenant en date du 9 janvier 2006 enregistré à Monaco, le 9 janvier 2006, F°/Bd 68V, case 7.

M. Philippe Jean Antoine HEZARD, associé commandité, a cédé à la S.A.R.L. « FAÇONNABLE MANAGEMENT COMPANY », associée commanditée, 250 parts sociales.

A la suite de la cession de parts sociales intervenue, la société dont le capital est toujours fixé à 7.500 euros, divisé en 500 parts sociales de 15 euros, continuera d'exister entre :

La S.A.R.L. « FAÇONNABLE MANAGEMENT COMPANY », associée commanditée, propriétaire de 250 parts sociales ;

La S.A.S. FAÇONNABLE, associée commanditaire, propriétaire de 250 parts sociales.

Pour faire suite à la cession de parts susvisée, les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 24 février 2006 ont corrélativement modifié les statuts de la société en ce qui concerne les articles 1<sup>er</sup>, 5, 6, 8 et 9 :

L'article 5 des statuts se trouve ainsi modifié et sa nouvelle rédaction devient :

ART. 5

« La raison sociale est « S.C.S. FAÇONNABLE » et la dénomination commerciale « FAÇONNABLE MONACO ».

A la suite de la démission de M. Philippe HEZARD de ses fonctions de gérant, la société sera gérée et administrée par la S.A.R.L. FAÇONNABLE MANAGEMENT COMPANY, associée commanditée.

Un exemplaire desdits statuts a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 février 2006.

Monaco, le 3 mars 2006.

---

## **MONACO CAPITAL & COMMUNICATION**

7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

---

### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er décembre 2005 dûment enregistré auprès des services fiscaux sous la référence F°/Bd 70 R Case 1, les actionnaires de la SAM MONACO CAPITAL & COMMUNICATION sise 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco ont décidé de prononcer la dissolution anticipée et la liquidation de la société à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco le 10 février 2006.

Monaco, le 3 mars 2006.

---

## **SCS CZERKAWSKI ET CIE**

Enseigne

### **CRYALID**

Société en Commandite Simple

au capital de 16.500 euros

Siège de la liquidation :

26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

### **LIQUIDATION DE LA SOCIETE**

L'assemblée générale extraordinaire des associés du 26 janvier 2006 a décidé la liquidation de la société, à compter de cette même date.

M. Jean-Marc CZERKAWSKI, Liquidateur, né le 12 octobre 1962 à Sedan (08), de nationalité française, demeurant 40, rue de Bourgogne, 75007 Paris, a les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Un exemplaire du procès-verbal de liquidation a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 24 février 2006.

Monaco, le 3 mars 2006.

---

## **C. M. E. G. Compagnie Monégasque d'Entreprises Générales**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social :

11 bis, rue Princesse Antoinette - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle de C.M.E.G. (Compagnie Monégasque d'Entreprises Générales) se réunira le jeudi 30 mars 2006, à 16 heures, chez Cegelec Sud-Est - Route de Salon - La Gavotte - 13170 Les Pennes Mirabeau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;

- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaires ;

- Approbation des conventions prescrites par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Rémunération des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2005. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

### Direction de l'Expansion Economique

#### Registre Spécial des Groupements d'Intérêt Economique

9, rue du Gabian - Monaco  
Tél. 93 15 80 00 - Fax 92 05 75 20

Loi n° 879 du 26 février 1970  
(Ordonnance Souveraine n° 4.528 du 10 août 1970)

---

**IMMATRICULATION N° 7  
EN DATE DU 16 FÉVRIER 2006.**  
(Inscription dépourvue  
de la présomption de commercialité).

Dénomination : « MECA SORA ».

Siège : 4-6, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco.

Objet : - de promouvoir le développement de pavillons ouvrants combinant les technologies thermo-plastique et thermodurcissable (ci-après définis sous le vocable « produits »), pour le secteur des transports, et principalement pour le secteur automobile (ci-après défini sous le vocable « secteur ») ;

- de proposer une offre pour la conception des produits pour le secteur ;

- de définir une proposition industrielle de fourniture de produits.

D'une manière générale, il pourra accomplir toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Toutefois, l'activité du groupement doit se rattacher à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

Durée : 50 années.

Administration : MANNI Thierry demeurant à Monaco 63, boulevard du Jardin Exotique.

Contrôleur de gestion : TERLIZZI Jean-Claude demeurant à Monaco 63 bis, boulevard du Jardin Exotique.

Contrôleur des comptes : VIALE Louis demeurant à Monaco 12, avenue de Fontvieille.

---

## ASSOCIATIONS

---

### « AMA-ASSOCIATION MONACO ARGENTINA »

Cette association a pour objet :

- Aide humanitaire ;

- Développer et fortifier des interactions, des programmes d'échanges culturels et sportifs bilatéraux ;

- Promotion et diffusion linguistique et touristique entre les deux pays ;

- Donner des services, un espace social et éducatif entre l'Argentine et Monaco.

Le siège social est situé 39, rue Grimaldi à Monaco.

---

### « ASSOCIATION MONÉGASQUE DE LA MONDO FRANCOPHONIE - A.M.M.F »

L'association a pour objet de promouvoir la langue française dans le monde par tout moyen et notamment l'organisation d'un concours international de musique francophone.

Son siège social est situé 7, rue de la Turbie à Monaco.

---

**« HIGH PERFORMANCE SPORT  
TRAINING PROJECT - PROJET DE  
CENTRE INTERNATIONAL  
D'ENTRAÎNEMENT  
DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU »**

L'association a pour objet : le rapprochement, en Principauté de Monaco, de personnes, locales ou internationales, spécialisées (sportifs, personnalités olympiques, associations, fédérations, etc...) en vue d'étudier la faisabilité de la création, en Principauté de Monaco, d'un centre d'accueil international pour l'entraînement des sportifs de haut niveau, toutes disciplines confondues.

Le siège social est fixé : 15, rue Bellevue - 98000 Monaco.

**LAPALM – CLUB D'APNEE DE  
MONACO**

Nouveau siège social : Esplanade du Larvotto, boulevard Princesse Grace à Monaco (Pté).

**«MONACO PRIVATE EQUITY &  
VENTURE CAPITAL ASSOCIATION -  
MONACO CAPITAL  
INVESTISSEMENT & CAPITAL  
RISQUE ASSOCIATION»**

L'association a pour objet, en Principauté de Monaco, la promotion de l'économie de l'investissement en capital (Private Equity) et du capital risque (Venture Capital) :

- Augmenter les connaissances et créer un environnement favorable pour l'investissement en capital et l'esprit d'entreprendre en et à partir de la Principauté de Monaco ;

- Promouvoir le Capital Investissement auprès des investisseurs institutionnels et des entrepreneurs ;

- Etre force de proposition ;

- Promouvoir et accroître la compréhension des principaux rôles que ce type d'investissements et l'esprit d'entreprendre jouent au sein d'une économie comme celle de la Principauté de Monaco ;

- Développer des standards et bonnes pratiques contribuant à l'harmonisation des méthodes de ce secteur ;

- Proposer aux membres locaux et externes des rencontres, échanges d'informations, d'idées, tendances, etc.

- Stimuler la recherche et l'innovation par la création de relations avec les universités, les organismes de recherche, les associations voisines...

- Développer des liens entre ce secteur en Principauté de Monaco et tout autre acteur de ce secteur à l'international.

Siège social : 28, boulevard de Suisse - 98000 Monaco.

**WINGS FOR EARTH – DES AILES  
POUR LA TERRE MONACO**

Cette association a pour objet de soutenir et renforcer les objectifs de Wings for Earth en menant dans le monde entier des actions de développement durable en adéquation aux interactions homme-environnement, visant à prévenir ou mitiger les impacts adverses sur l'environnement.

Son siège est situé Galerie Princesse Stéphanie, 8, avenue des Papalins à Monaco.